

Article 1 : Organisation

La SA AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise un jeu « Stickers collectors » avec obligation d'achat du 16 décembre 2023 au 7 janvier 2024, sous réserve des stocks disponibles.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, voyageant au départ de La Réunion.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve la possibilité de vérifier le respect de ses conditions, et de supprimer les participations abusives.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.

Article 3 : Modalités de participation

Pendant la durée du jeu, un sticker collector « Lutin » sera remis aux clients des boutiques de la salle d'embarquement de l'aéroport de La Réunion (hors restaurants), sans montant d'achat minimum. Le sticker collector est remis après le paiement en caisse, avec le ticket de caisse. La participation est limitée à un ticket par personne et par boutique.

Ci-dessous la liste des commerces participants :

ENSEIGNE
ATELIER 974
BOUTIQUE RELAY ZR
SOLEIL REUNION
PARDON
MARCHE PEI
AELIA DUTY FREE
NARSY ET FILS

Le jeu est disponible exclusivement dans les boutiques de la salle d'embarquement, hors restaurants.

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu par "L'organisatrice", sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle. La même sanction sera appliquée en cas de multi-participation par commerce.

Article 4 : Gains

Au dos de certains stickers collectors sont accolés des bons d'achat

Les montants des bons d'achat sont 10, 15, 20, 30 et 50 euros, répartis comme suit :

- 95 bons à 10€
- 30 bons à 15€
- 20 bons à 20€
- 15 bons à 30€
- 5 bons à 50€

Valeur totale des gains : 2 500€.

Les bons d'achat seront à faire valoir sur présentation par une personne physique. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Les bons d'achat seront valables sur la totalité des produits de chaque commerce, hors tabacs et hors restaurants. Les bons d'achat sont à usage unique, non échangeables et non remboursables.

La valeur des produits est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés immédiatement en retournant le sticker, sur lequel peut-être accolé le bon d'achat à faire valoir dans la boutique participante de leur choix.

Les stickers gagnants seront répartis de manière aléatoire pendant la durée de l'opération, et seront attribués aléatoirement à chaque personne ayant effectué un achat en caisse d'une des boutiques participantes.

Article 6 : Remise des lots

Les bons d'achat seront disponibles immédiatement, et resteront valables jusqu'au 7 janvier 2024. Au-delà de cette date, les gagnants ne pourront plus y prétendre.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Aucune information sur les données personnelles des participants ne sera recueillie à l'occasion du jeu « Destination vacances, avec le lutin de Noël à l'aéroport ».

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est disponible sur notre site et dans les boutiques partenaires.

"L'organisatrice" se réserve la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du jeu, en fonction des stocks de stickers collecteurs disponibles, le règlement étant mis à jour en conséquence le cas échéant.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisatrice et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de L'organisatrice ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisatrice ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, l'organisatrice, ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisatrice. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisatrice font seuls foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisatrice.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisatrice pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables,

valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.